

# Règlement du Programme de parrainage d'Eni

En vigueur à partir du 27 juin 2023

## 1. Préambule

La société Eni Gas & Power France S.A., société anonyme au capital de 239 500 800 Euros, dont le siège social est situé au 30-32 rue Victor Hugo - CS 10232, 92532, Levallois-Perret Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451225692, organise une opération de parrainage (le « Programme de Parrainage ») dans le cadre de laquelle elle propose à ses clients particuliers (le(s) « Parrain(s) ») d'inciter leur entourage à souscrire une offre de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité auprès d'Eni (le(s) « Filleul(s) ») et de bénéficier, en contrepartie, d'une récompense d'une valeur de 30 € TTC.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du Programme de Parrainage.

Le Programme de Parrainage est ouvert en France Métropolitaine pendant toute la durée indiquée à l'article 9.

Le Programme de Parrainage ne peut donner lieu à attribution des lots indiqués à l'article 2.1 qu'en cas :

- de souscription par le Filleul à une offre d'énergie à l'aide du code Parrain sur [fr.eni.com](https://fr.eni.com) ou via la télévente entrante et sortante (hors web partenaires : partenaire externe mandaté pour commercialiser les offres d'Eni en ligne). Le code parrain est reçu par mail suite à l'inscription du Filleul au programme de parrainage Eni : <https://parrainage.fr.eni.com/>. Code généré par le programme de parrainage.
- d'activation du contrat d'énergie du Filleul.

La participation au Programme de Parrainage implique l'acceptation sans réserve par le Parrain & son Filleul du présent règlement dans son intégralité.

## 2. Définitions

Les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

### 2.1 Gains de Parrainage / de Parrainé :

Récompense pour le Parrain et le Filleul d'une valeur de 30 € TTC octroyée au choix de ces derniers :

- soit sous forme d'une carte Cadhoc dématérialisée d'une valeur de 30 € TTC (Validité de 12 mois avant l'activation. Une fois activé, validité de 12 mois) ;
- soit sous forme de 30 € TTC directement versés sur PayPal (30 jours pour récupérer ses 30 € TTC après envoi d'un email de la part de "Buyapowa", via PayPal) ;
- soit sous forme d'un code promo d'une valeur de 30 € TTC à dépenser sur Uber/Uber Eats (12 mois de validité).

### 2.2 Filleul :

toute personne non titulaire d'un contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité chez Eni, qui souscrit à une offre Eni, à l'aide du code promotionnel communiqué par son Parrain.

### 2.3 Parrain :

tout titulaire d'un ou de plusieurs contrat(s) de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité avec Eni pour un (ou plusieurs) point(s) de livraison, qui communique à un tiers, personne physique, susceptible d'être intéressé par les offres Eni, son code promotionnel, afin qu'il souscrive à une offre Eni.

## 3. Conditions de participation au Programme de parrainage

Afin de pouvoir participer au Programme de parrainage, le Parrain doit remplir les critères suivants :

- être, au moment où il souscrit au Programme de parrainage, effectivement fourni en gaz et/ou en électricité par Eni depuis au moins deux (2) mois, et
- consommer le gaz naturel et/ou l'électricité fourni par Eni pour un usage domestique, et
- ne pas avoir un montant d'impayé sur ses factures supérieur à 120 € par contrat souscrit avec Eni. Si, au cours de sa participation au Programme de Parrainage, un Parrain (client Eni) ne remplissait pas cette condition d'éligibilité au moment de l'activation du contrat de son filleul, sa récompense pour ce parrainage ne sera pas versée par Eni. En revanche, la récompense due au filleul sera versée si ce dernier remplit bien les conditions décrites ci-dessous. Après régularisation de sa situation financière, le Client pourra de nouveau bénéficier d'une récompense dans le cadre d'un nouveau parrainage.

**Afin de pouvoir bénéficier du Programme de parrainage, le Filleul doit remplir les critères suivants :**

→ être éligible à la fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité par Eni, ce qui inclut notamment :

- disposer d'un point de livraison raccordé au réseau public de distribution,
- le respect de la réglementation relative à ses installations intérieures,
- être une personne physique majeure, disposant de la pleine capacité juridique,
- avoir son domicile en France métropolitaine (hors Corse), tel que prévu aux Conditions générales pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel d'Eni accessibles sur le site [fr.eni.com](https://fr.eni.com), rubrique CGV.
- avoir une consommation de gaz naturel inférieure ou égale à 30 000 kWh et/ou une puissance électrique souscrite inférieure ou égale à 36 kVA par an.
- avoir souscrit de façon autonome à une offre Eni sur [fr.eni.com](https://fr.eni.com) ou via la télévente entrante ou sortante hors webpartenaire d'Eni.

Le Programme de parrainage est accessible exclusivement depuis l'url : <https://parrainage.fr.eni.com/>.

#### 4. Fonctionnement du Programme de parrainage

Dans le cadre du Programme de Parrainage, le Parrain peut Parrainer un ou plusieurs Filleuls :

- dans la limite de 5 sur une période glissante de douze (12) mois à compter de la date du premier Parrainage;
- en lui (leur) communiquant son code promotionnel par tous moyens à sa disposition.

Afin de pouvoir partager son (ses) code(s) Parrain(s), le Parrain doit se rendre sur le lien suivant : <https://parrainage.fr.eni.com/> et se connecter à son espace Parrainage. Depuis cet espace, il pourra transférer son lien unique à son(ses) Filleul(s). Le Parrain recevra également directement ce lien unique dans un e-mail de la part d'Eni sous réserve d'avoir consenti aux sollicitations commerciales Eni (opt-in "sollicitations commerciales").

En participant au présent programme de Parrainage, le Parrain reconnaît avoir recueilli l'autorisation préalable du Filleul lui permettant de renseigner ses coordonnées personnelles.

Le(s) Filleul(s) recevra(ont) alors un lien d'inscription et sera(ont) invité(s) à se rendre sur l'espace parrainage : <https://parrainage.fr.eni.com/>. Après leur inscription ils recevront alors un e-mail avec le code Parrain à utiliser lors de leur souscription en ligne sur le site d'Eni suivant : <https://fr.eni.com/particuliers/estimation> ou <https://fr.eni.com/particuliers/souscription/> ou via la télévente hors webpartenaire (partenaire externe mandaté pour commercialiser les offres d'Eni en ligne).

Le Programme de Parrainage permet au Parrain de bénéficier d'une récompense d'une valeur de 30€ TTC (voir article 2 du Règlement : Paypal, Cashback ou Uber) lorsque le contrat d'énergie de son Filleul, qui aura souscrit de façon autonome à une offre de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité Eni sur le site [fr.eni.com](https://fr.eni.com) ou via la télévente (hors webpartenaire) à l'aide de son code Parrain, sera activé.

Le Filleul bénéficiera également en tant que nouveau client d'Eni d'une récompense d'une valeur de 30€ TTC (voir article 2 du Règlement : Paypal, Cashback, ou Uber) une fois son contrat Eni activé.

Chaque Filleul devenu client Eni pourra lui-même parrainer des personnes de son entourage, à condition de respecter les critères fixés à l'article 3 du présent règlement.

Il est précisé que l'utilisation du code Parrain par le Filleul dans le cadre du Programme de Parrainage exclut l'usage de tout autre code promotionnel fourni par Eni ou par ses partenaires.

Eni se réserve le droit d'exclure du Programme de Parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Eni ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des clients du fait des fraudes commises.

Eni se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le programme de Parrainage à tout moment et sans préavis. En continuant à participer au programme de Parrainage après toute révision des présentes conditions générales, les utilisateurs seront réputés avoir accepté les nouvelles conditions ou les conditions modifiées.

#### 5. Validation du Programme de parrainage – Attribution des gains de parrainage

Une fois le Parrainage validé et sous réserve d'activation du contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité du Filleul par le service administration des ventes d'Eni, le Filleul recevra un e-mail comprenant les consignes à suivre lui permettant d'avoir accès à ses gains de parrainage d'une valeur de 30€ TTC (cf article 2).

Une fois le Parrainage validé et sous réserve d'activation du contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité du Filleul par le service administration des ventes d'Eni, le Parrain, sous réserve de ne pas être en situation d'impayé de plus de 120€ au moment de l'activation du contrat de son Filleul, recevra un e-mail comprenant les consignes à suivre lui permettant de récupérer ses gains de parrainage à hauteur de 30€ TTC pour chacun de ses Parrainages (cf article 2).

Si le Parrain est en situation d'impayé d'une valeur supérieure à 120€ au moment de l'activation du contrat de son Filleul, il se verra supprimer son gain de parrainage à hauteur de 30€ TTC.

En revanche, il conservera l'accès à son dashboard et pourra effectuer d'autres parrainages.

Une fois la situation d'impayé du Parrain régularisée (avoir un impayé d'un montant inférieur à 120€), il pourra de nouveau bénéficier de son gain de parrainage à hauteur de 30€ TTC dans le cadre de l'activation du contrat de son Filleul.

## 6. Canal de communication

Sous réserve d'avoir consenti aux sollicitations commerciales Eni, **les clients Eni (potentiellement futurs Parrains)** recevront le lien de l'espace Parrainage dans un e-mail de la part d'Eni. Ils recevront ensuite une relance par e-mail à +14 jours et +30 jours après ce premier e-mail s'ils ne s'inscrivent pas sur l'espace Parrainage et s'ils ne refusent pas les sollicitations commerciales Eni entre temps.

S'ils s'inscrivent à l'espace Parrainage et acceptent donc les conditions générales de la plateforme ainsi que le présent règlement, ils recevront les emails de suivi du programme et deviennent ainsi Parrains.

**Le Filleul** recevra quant à lui le lien unique d'inscription à l'espace Parrainage par son Parrain. Une fois qu'il s'inscrit à l'espace Parrainage et accepte les conditions générales de la plateforme ainsi que le présent règlement. Il recevra un e-mail de relance à + 7 jours + 14 jours et + 30 jours tant qu'il n'a pas souscrit à une offre Eni.

S'il souscrit à une offre d'énergie Eni avec son code Parrain, il recevra les emails de suivi du programme.

## 7. Données personnelles

Eni Gas & Power France (Eni) est Responsable des traitements de la collecte et traitement de vos données à caractère personnel (les « Données »). La société Buyapowa Limited (société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 07574698 et dont le siège social est situé à Unit 3, The Glasshouse, Royal Oak Yard, London, England, SE1 3GE, ("Buyapowa") s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel et agira en qualité de sous-traitant.

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée dans sa dernière version et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations obligatoires recueillies pour participer au programme de Parrainage (nom, prénom, adresse email) ainsi que les informations personnelles des Filleuls (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone) sont nécessaires et collectées pour la finalité suivante : gestion du programme de Parrainage (participation du Parrain ainsi que du Filleul, information des participants et suivi du programme, attribution de la récompense, gestion des contestations ou réclamations éventuelles, contrôles d'éventuelles fraudes ainsi que du respect du présent Règlement). La base légale de ce traitement est votre consentement.

Dans le cadre de ce Parrainage, les données collectées et traitées par Eni peuvent faire l'objet d'un traitement en dehors de l'Union européenne. Dans ce dernier cas, Eni adapte des mesures contractuelles afin de garantir un niveau adéquat de protection de vos données personnelles, notamment à travers des clauses contractuelles standard approuvées par la Commission Européenne.

Les données personnelles collectées seront conservées pendant 3 ans à partir de la date de fin du programme au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et Règlementaires qui s'imposent.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui vous concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pourrez formuler votre demande à l'adresse suivante : [privacy@fr.eni.com](mailto:privacy@fr.eni.com)

Un justificatif d'identité pourra être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réponse non satisfaisante d'Eni, le Participant dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX.

Pour plus d'informations sur la gestion des données personnelles chez Eni, vous pouvez consulter la politique de confidentialité d'Eni à l'adresse suivante : <https://fr.eni.com/particuliers/politique-de-confidentialite>.

## 8. Cookies

Les cookies sont des fichiers texte déposés ou lus via votre ordinateur, tablette, smartphone, ou tout autre objet connecté à internet (regroupés sous le terme « dispositif ») lors de votre visite sur l'une de nos applications en ligne.

Les utilisateurs sont informés que lors de leur visite sur la plateforme du programme, un cookie peut s'installer sur le logiciel de navigation afin d'optimiser le parcours de Parrainage. Pour en savoir plus sur la gestion des cookies, vous pouvez consulter la politique des cookies en [cliquant ici](#).

## 9. Durée et clôture du Programme de Parrainage

Le Programme de Parrainage débute le 27 juin 2023 et prendra fin le 4 avril 2024, 23H59.

- Les Parrains peuvent commencer à parrainer à compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, 23H59, date à laquelle tout parrainage cesse d'être possible.

- Les Filleuls peuvent souscrire en ligne sur [fr.eni.com](http://fr.eni.com) (hors web partenaires) et via la télévente à compter du 27 juin 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, 23H59 à l'aide des codes Parrains reçus.

Le choix des récompenses par les Parrains et Filleuls n'est possible **que jusqu'au 4 avril 2024, 23H59** - A cet effet, les Parrains et Filleuls devront impérativement suivre les indications contenues dans l'e-mail reçu à cet effet.

Eni se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier (par exemple en prolongeant la date) le programme de Parrainage à tout moment et sans préavis.